



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Commune de NAUVIALE 15 Septembre 2016



Opération d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif



Plan

1. Réglementation
2. Aides financières
3. Constitution du dossier
4. Les grandes filières d'assainissement

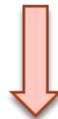


Réglementation

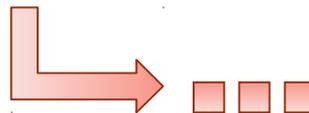
Arrêté du 27 avril 2012 : modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif



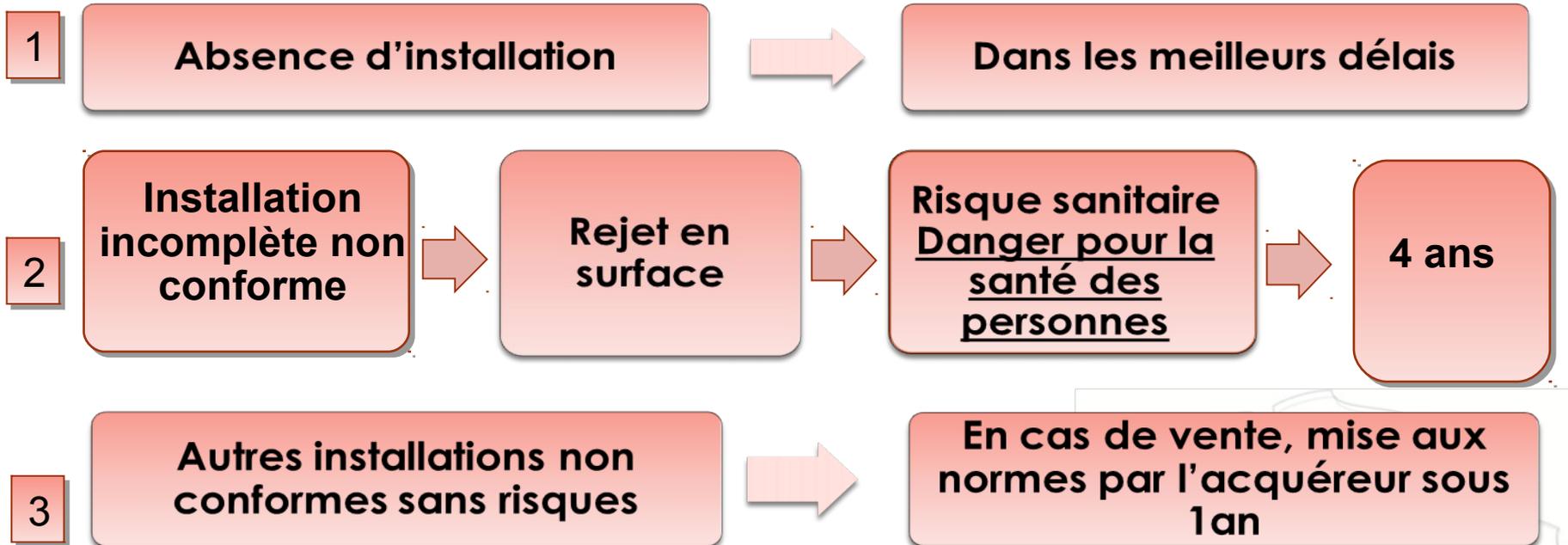
Nouvelle réglementation applicable depuis le 1^{er} juillet 2012



Délais de mise aux normes fonction du niveau de risque sanitaire



Délais de mise aux normes



➤ Critères d'éligibilités de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

1. Dispositif installé **avant le 6 mai 1996**, pas de possibilité d'aide pour la création de dispositifs neufs ou récents.
2. Logements **occupés par leurs propriétaires (ou usufruitiers), à titre de résidence principale, hors location.**
→ s'agit de prioriser les travaux sur des pollutions présentent toute l'année.
3. Travaux concernant **des habitations dont l'acquisition est antérieure au 1er janvier 2011.**
4. Installation non conforme **avec un rejet en surface, contenant des eaux vannes, hors parcelle de l'habitation**
5. Diagnostic datant de **moins de 4 ans**
→ les diagnostics doivent être mis à jour par la Collectivité (visite à programmer).



Aides financières- AEAG

Montant de l'aide = forfait de 4200 euros par logement plafonné à 80 % du montant TTC des travaux

Existence d'un Ecoprêt à taux 0 spécifique

➤ Modalités de constitution du dossier

1. Rendez-vous avec un technicien sur le terrain: réalisation diagnostic; orientation et conseil sur le choix de la filière selon les caractéristiques du terrain
2. Réalisation des devis (2 ou 3 conseillés) auprès des entreprises de TP: *la Charte Qualité ANC 12 est à disposition*

Les travaux peuvent être réalisés en auto construction sur la base d'un devis (fourniture et location de matériels).

3. Montage du dossier:
 - Choix du système/ fiche de renseignement
 - Fourniture du devis
 - convention de mandat
 - RIB



Dossier complet à déposer ou envoyer à la Communauté de Communes
avant le vendredi 4 novembre 2016

Aides financières- AEAG

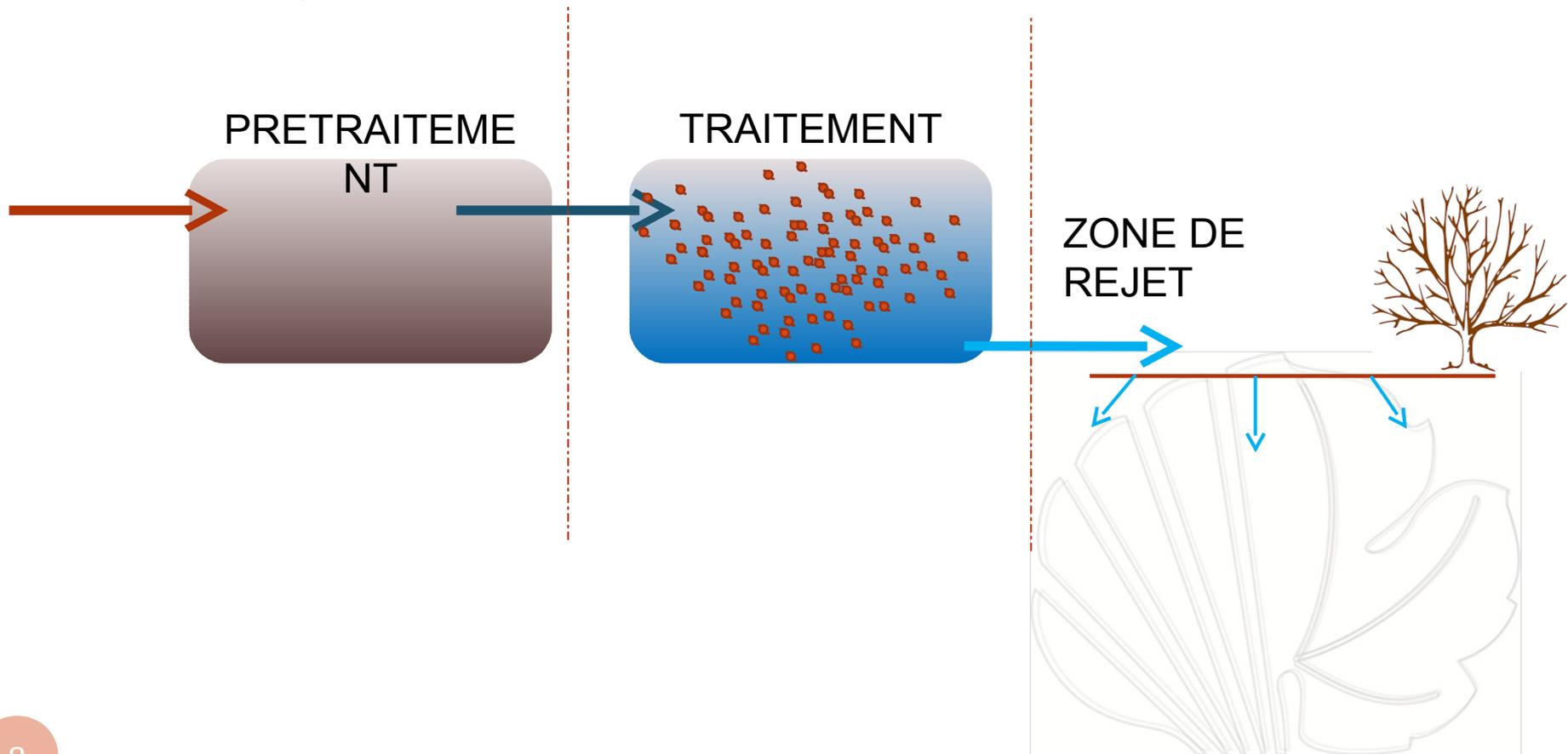
➤ Instruction et travaux

1. Envoi de l'ensemble des dossiers à l'Agence de l'Eau
2. Validation des dossiers en commission de l'Agence
3. Transmission de l'accord financier en Communauté de Communes pour signature
4. Courrier envoyé à chaque particulier = autorisation de commencement de travaux
Ne pas commencer les travaux avant
5. Réalisation **sous 1 an** des travaux
6. Versement de l'aide sur présentation de la facture et de l'attestation de conformité du SPANC



Les grandes filières assainissement

➤ Le principe général

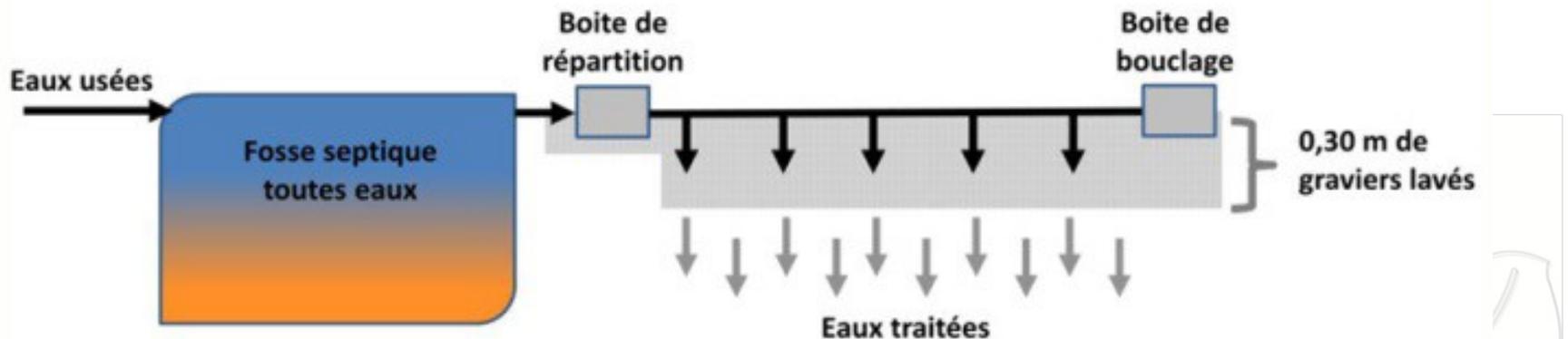


Les grandes filières assainissement

➤ Filière classique

Tranchées d'épandage à faible profondeur - Utilisation du sol en place

Grande surface traitement au sol ± 100m²



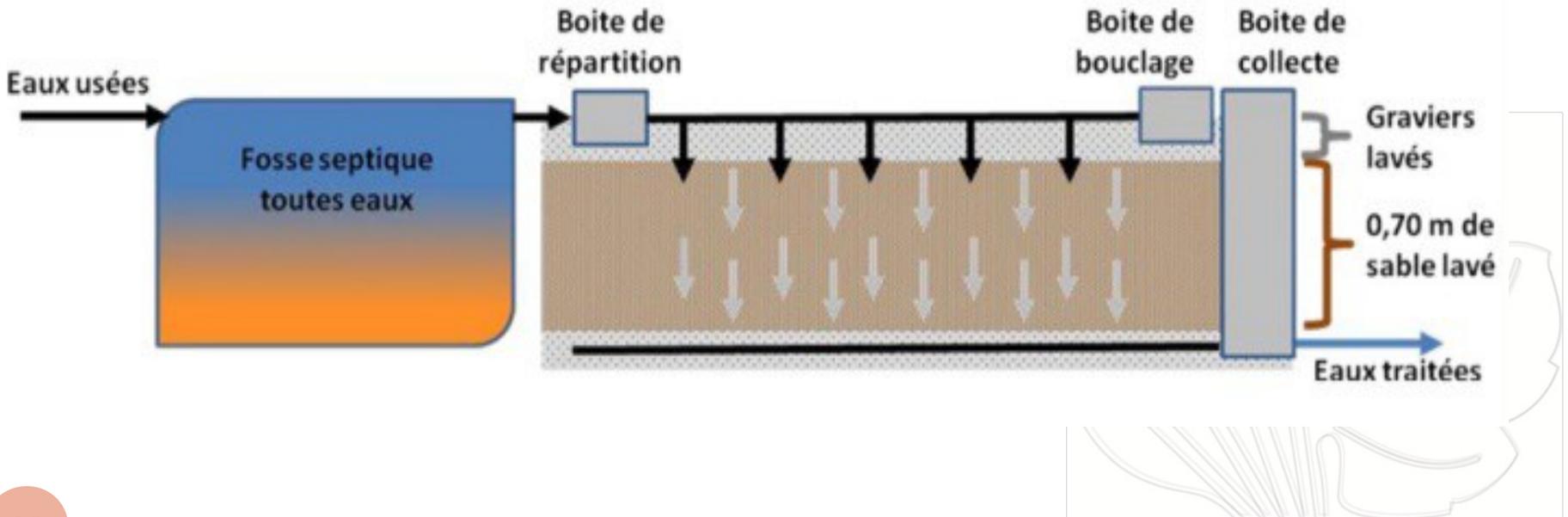
Nécessite la réalisation d'une étude de sol à la parcelle

Les grandes filières assainissement

➤ Filière classique

Filtre à sable – Reconstitution d'un massif de sol

surface traitement au sol ± 25 m²

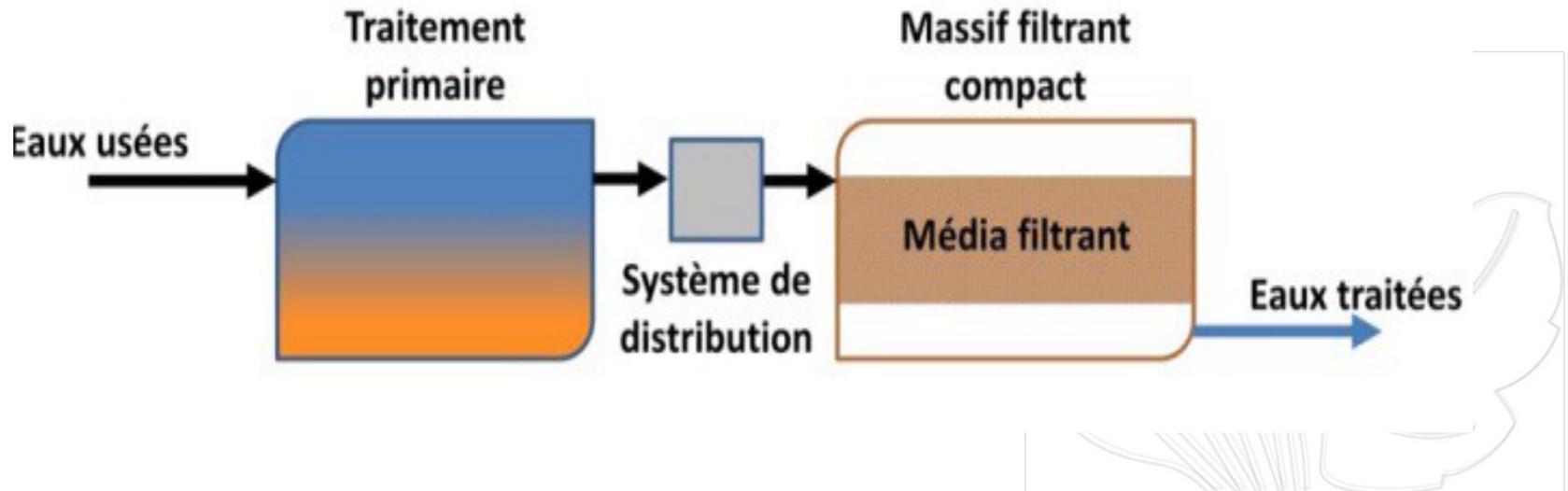


Les grandes filières assainissement

➤ Filière agréée

Filtre compact – contenu dans une cuve étanche

surface au sol < 10 m²

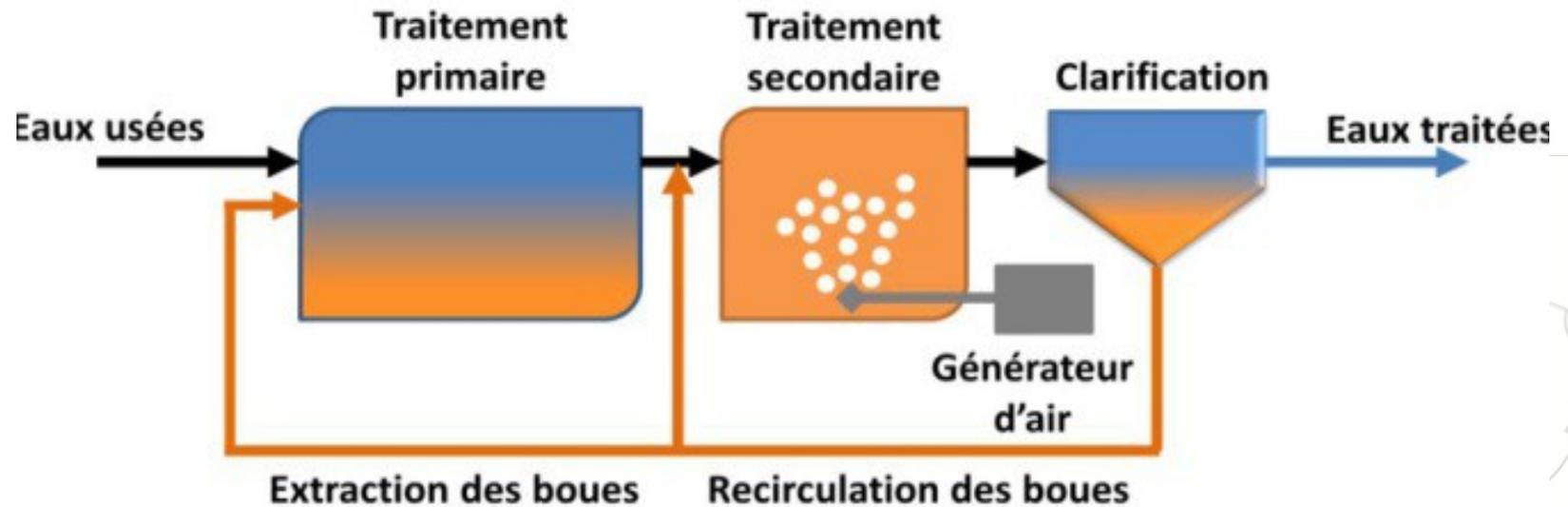


Les grandes filières assainissement

➤ Filière agréée

Microstation– contenu dans une cuve étanche

surface au sol < 10 m²

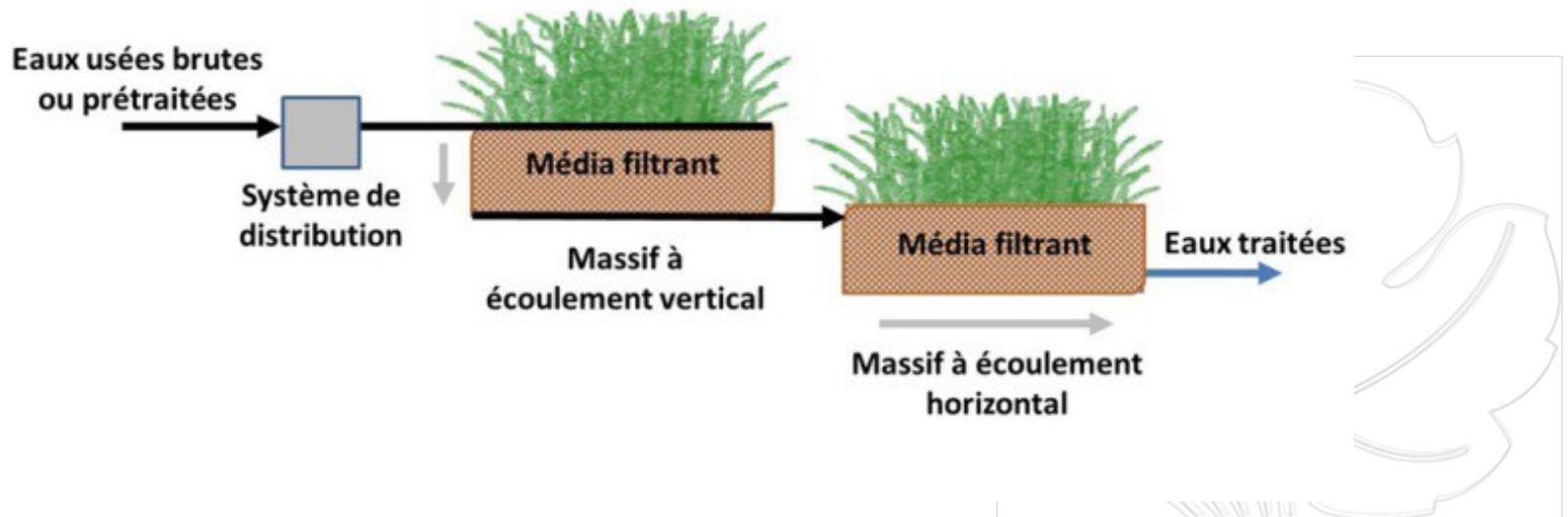


Les grandes filières assainissement

➤ Filières agréée

Phytoépuration

surface au sol de 12 à 20 m²



Merci à tous pour votre attention

